

<b>Zeitschrift:</b>	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
<b>Band:</b>	8 (1920)
<b>Heft:</b>	95
<b>Artikel:</b>	Les femmes et la chose publique : chronique parlementaire fédérale
<b>Autor:</b>	Leuch-Reineck, A.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-255851">https://doi.org/10.5169/seals-255851</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

tourner ou de vaincre. Et voilà le foyer assombri. On s'était mis en route en chantant, la main dans la main, l'espoir et la joie dans l'âme, et il semble que tout cela va s'évanouir dans des préoccupations toutes matérielles.

Si les ressources le permettent, on recourra à la collaboration d'une servante. Nouvelle difficulté: une femme qui ne sait pas faire elle-même les multiples travaux du ménage, qui ne connaît ni la valeur des choses ni celle du temps, qui ignore les procédés qui permettent l'économie, ne saura ni diriger, ni même surveiller utilement les auxiliaires qu'elle aura sous ses ordres. D'ailleurs la question des gens de service est à l'heure actuelle un problème nouveau.

Et le mari? et les autres membres de la famille? Qu'auront-ils à supporter dans cette maison désordonnée? Leur patience et peut-être leur estomac seront mis à une si rude épreuve qu'ils finiront par se lasser et chercheront ailleurs ce que leur foyer ne leur donne pas. Désillusion, découragement, reproches, discorde, divorce même dans certains cas; tels sont les résultats désolants de l'ignorance de tant de femmes.

Tableau poussé au noir: Non. Il y aurait encore à examiner la situation de l'enfant entre les mains d'une femme tout inhabile. L'examen de ce côté de la question n'éclaircirait pas le dit tableau, au contraire.

Il y a là un mal dont souffre cruellement notre société et qui appelle un remède, sans tarder. Le remède existe: il suffirait que nos filles, toutes nos filles fussent instruites des choses du ménage; et puisque ce n'est plus toujours possible au foyer, il faut que cette partie essentielle de leur éducation leur soit donnée à l'école.

On s'en est rendu compte depuis une trentaine d'années et l'on a créé un peu partout des écoles ou des cours ménagers, destinés à combler ce déficit dans une certaine mesure. C'est un progrès, et il a été salué avec une satisfaction sans mélange par ceux qui s'étaient rendu compte du péril qui menaçait la famille.

Mais le nombre des jeunes filles qui suivent ces cours et fréquentent ces écoles est encore extrêmement restreint, alors qu'il faudrait que toute la jeunesse féminine pût bénéficier d'un tel enseignement. Il est donc nécessaire de multiplier les classes ménagères et de les rendre obligatoires. Tant que l'obligation ne sera pas décretée, il y aura des abstentions, des oppositions, même dans les milieux où, cependant, les connaissances pratiques seraient les plus utiles.

C'est ce qu'on a compris dans la plupart des cantons suisses, en particulier dans celui de Fribourg, où 45 écoles ménagères obligatoires donnent une formation pratique d'économie domestique à 2200 jeunes filles, dès leur sortie de l'école primaire.

Berne dit dans un rapport scolaire de 1918: On se propose d'instituer des cours ménagers obligatoires pour toutes les jeunes filles qui ont achevé leur scolarité; un règlement et un programme sont à l'étude.

A Genève, la question est posée également.

Ailleurs, on a introduit l'enseignement ménager dans le degré supérieur de l'école primaire; ailleurs encore, on a créé des cours itinérants. Peu nous importe le mode adopté; l'essentiel est cette obligation qui garantit, sinon une préparation complète à la tenue d'un ménage, du moins toutes les notions indispensables, tant en hygiène qu'en économie domestique, et une préparation pratique suffisante pour que chaque future ménagère soit capable de se tirer d'affaires sans difficulté.

Il y a tout lieu d'espérer que le mouvement gagnera de proche en proche et que les avantages, disons les bienfaits, de l'enseignement ménager seront mis à la portée de toute la jeu-

nesse féminine, pour le plus grand bien des familles et de la société en général.

Quels seront ces avantages?

Les filles deviendront les auxiliaires utiles de leur mère, au besoin leurs remplaçantes. Elles acquerront des habitudes d'ordre, de prévoyance, de savoir-faire, qui seront utiles au foyer. Elles prendront goût aux occupations domestiques, parce qu'elles en comprendront le sens profond, la beauté et toute la portée. L'enseignement qu'elles auront reçu leur ayant fait toucher du doigt les dangers d'une mauvaise hygiène, de la routine, des logements insalubres, de l'alimentation défectueuse, de l'alcoolisme, etc., elles seront armées pour la lutte contre toutes ces plaies et pourront exercer une influence sociale de premier ordre en agissant dans ces divers domaines.

« A tous ces titres, dit un rapport scolaire neuchâtelois, et à bien d'autres encore, l'enseignement ménager peut figurer, en tête des nécessités de l'heure présente ». CH. CHAMPUBY.

## Les Femmes et la Chose publique

### Chronique parlementaire fédérale

La session extraordinaire de l'Assemblée fédérale avait été convoquée pour étudier le vaste sujet de l'assurance vieillesse et invalidité; mais la commission a déclaré n'avoir pas pu assez travailler à la question de la couverture d'une dépense aussi formidable pour présenter un projet arrêté aux Chambres. La discussion de la loi fut donc renvoyée à la session ordinaire du commencement de juin, et l'ordre du jour se remplit vite d'une centaine de petits sujets, attendant depuis longtemps, de motions et d'interpellations. Les séances du soir firent la règle pendant cette quinzaine. Le trait frappant de tout ce travail, c'est qu'il est excessivement difficile de passer du provisoire, dans lequel nous vivons depuis cinq ans, à un état stable, pour lequel les données sont aussi difficiles à fixer aujourd'hui qu'il y a une année. Las du régime des pleins-pouvoirs, on voudrait substituer des lois aux arrêtés, des traitements fixes sur une base nouvelle aux allocations de renchérissement. D'autre part, il faut convenir qu'il est dangereux, dans une période où l'avenir entier ne s'espouse que flottant, d'adapter notre unique point fixe, notre Constitution fédérale à chaque fluctuation politique, et de subordonner toute décision financière définitive au change du jour! Ce qu'il faut pour résoudre ces innombrables difficultés intérieures, c'est du bon sens sans pédanterie, et un coup d'œil pratique sans trop de théorie juridique. Espérons que nos concitoyens s'exerceront toujours mieux à pratiquer ces vertus, dites féminines.

Parmi la foule d'objets plus ou moins importants à l'ordre du jour, citons les interpellations provoquées par le rapport de neutralité et auxquelles le président Motta a répondu avec beaucoup de fermeté et de justesse. Il affirme à M. Maunoir que le gouvernement suisse a tout fait pour sauvegarder la sécurité personnelle et les intérêts économiques des Suisses habitant la Russie. 2000 de ces malheureux ont pu rentrer au pays dans des conditions pitoyables, qu'on s'est efforcé d'améliorer dans la mesure du possible. Quant à la reprise des relations diplomatiques et économiques avec le gouvernement des Soviets, exigée par les socialistes, la mission qui a du être expulsée en 1918 a abusé de sa présence en Suisse pour faire de la propagande révolutionnaire et miner les bases mêmes de notre démocratie. La vie économique en Russie étant aussi une fonction de l'Etat, il est impossible à la Suisse de nouer des relations même économiques avec les Soviets à l'heure qu'il est.

Le Conseil des Etats décide de créer des légations nouvelles à Bruxelles, Stockholm et Varsovie, et un consulat général à Constantinople. D'autres représentations diplomatiques sont prévues pour Athènes, Prague et Belgrade si le besoin s'en fait sentir.

La loi de 1903 sur les naturalisations ne répond plus au besoin actuel. La Suisse risque d'être submergée par une vague étrangère maintenant plus que jamais, car les conditions de vie sont plus normales chez nous qu'ailleurs. Or, les étrangers au nombre d'un demi-million en 1914 formaient déjà 14 % de la population. Aussi faut-il exiger de tous ceux qui sollicitent la nationalité suisse des garanties de plus en plus sérieuses et réclamer d'eux un domicile en Suisse de six années au moins pendant les douze années qui précèdent leur demande. Des facilités seront faites aux étrangers nés et élevés en Suisse. La proposition Studer d'étendre ces facilités aux étrangers ayant épousé des Suisses ou dont la mère était citoyenne suisse a été repoussée par 57 voix contre 56. Nous savons que ces mêmes questions seront étudiées sous peu par des femmes au Congrès international de Genève.

Sur le terrain législatif nous voyons encore surgir de l'oubli une initiative populaire signée en 1913 (!) par 64391 citoyens suisses demandant la révision de l'article 89 de notre Constitution. Elle fait prévoir le référendum facultatif pour conclure des conventions internationales d'une durée de plus de 15 ans si 30,000 citoyens ou 8 cantons le demandent. Cette mesure de prudence, née de la lutte contre la convention du Gothard, considérée comme inopportun par le Conseil fédéral à ce moment-là, est au contraire recommandée à l'Assemblée fédérale de 1920 et acceptée par 112 voix au National. C'est un petit pas vers la démocratisation de notre démocratie. Continuez, Messieurs !

La crise des logements ayant atteint peu à peu toute la Suisse, le Conseil fédéral propose de prélever une seconde fois un crédit de 10 millions de francs sur le fonds de chômage pour favoriser la construction de maisons d'habitation, à condition que les cantons et la municipalité accordent des subventions égales à celles de la Confédération. Le Conseil des Etats ratifie ce projet non sans peine et le Conseil National réduit ses exigences à la même somme le dernier jour, après avoir proposé successivement un subside de 30 puis de 20 millions. La marge entre les appréciations de la situation actuelle est presque comique : le député glaronnais nie qu'il existe une réelle crise de logements, et M. de Montenach de Fribourg voudrait voir l'Etat fournir à chaque famille d'ouvriers une maison avec jardin, afin que les heures libérées de l'industrie puissent être passées agréablement et utilement pour la production ménagère ! M. Schulthess est approuvé par la grande majorité des députés lorsqu'il flétrit sévèrement la grève des ouvriers de construction pour des raisons insuffisantes au moment où la vie normale de tant de familles dépend du terme d'achèvement d'une maison habitable.

On se souvient que la question des allocations de renchérissement pour le personnel fédéral avait été renvoyée en janvier à la session actuelle. Le Conseil des Etats s'était rallié alors aux propositions du Conseil Fédéral, mais le Conseil National avait été plus loin. Malgré une pression intense du côté du personnel, le Conseil des Etats n'a pas cédé sur toute la ligne et le Conseil National a osé, malgré des menaces en sourdine de grève générale, revenir en arrière sur quelques-uns des points accordés en janvier. Ce revirement a été causé par les déclarations de M. Musy sur les charges de la caisse fédérale (400 millions de traitements à payer contre 150 millions en 1914 !) et par la crainte que les cantons et les particuliers n'ar-

ivent plus à satisfaire les exigences de leurs employés si la Confédération paye des salaires excessifs. Les allocations sont portées à 75 % du traitement avec un minimum de fr. 2200.— si l'employé a 25 ans et 3 années de service. Pour les employés plus jeunes, le minimum est fixé à fr. 2000.—. Notre ami, M. Bopp, n'a pas pu s'empêcher de lancer quelques méchancetés contre les « dames fédérales » qui ne fournissent qu'un semblant de travail et dissipent leur argent en futilités. Sans prendre le parti de ces « vierges folles » nous nous demandons si l'argent des jeunes employés qui passe en boissons alcooliques est beaucoup mieux placé !

Quelques interpellations terminent la session. L'une d'elles demande une réduction et une simplification rapide de l'organisation en régie des C.F.F. pour en diminuer les frais. M. Haab répond que de pareilles mesures sont excessivement difficiles à introduire, sans se heurter à de grandes oppositions du côté fédéraliste. Il affirme que la décentralisation actuelle cause moins de frais qu'on le croit en général. — Une autre interpellation regrette la légèreté avec laquelle on inonde de grandes étendues de terre arable pour la production de force électrique. Les paysans expropriés par ce procédé devraient être dédommagés en terrain de culture au lieu d'argent, ce qui ne leur rendra jamais ce qu'ils ont perdu. C'est les « dépayser » dans le sens le plus profond du mot. — Le dernier jour, enfin le socialiste bernois Grimm lance un assaut fulgurant contre le chef du département militaire à propos d'un arrêté secret aux commandants de troupes, organisant un service de défense contre une révolution possible. M. Scheurer, sans prendre son sang-froid, s'étonne de l'indiscrétion qui a divulgué cet arrêté au grand public, avant même qu'il ait atteint ses destinataires. Il répond que Grimm lui-même dans son célèbre « manifeste » fait tout son possible pour déchaîner cette révolution et qu'il ne peut pas s'étonner si le gouvernement de son côté prend les mesures de précaution qu'il juge nécessaires.

A. LEUCH-REINECK.

## CORRESPONDANCE

Bruxelles, le 27 avril 1920.

Chère Mademoiselle,

J'ai lu avec intérêt l'article de Dr Marguerite Evard, intitulé « Psychologie et Suffrage féminin ». Je regrette seulement d'y trouver reproduite en note l'erreur, tant de fois réfutée, d'après laquelle le concile de Mâcon, au V<sup>e</sup> siècle, aurait dénié une âme à la femme !

Ce vieux conte a été mis en circulation au XVII<sup>e</sup> siècle par Bayle, qui déforma le sens d'une discussion purement linguistique. D'après saint Grégoire de Tours, seul auteur qui fasse mention de ce minime incident, il y eut à ce concile un évêque qui soutint que l'on ne pouvait englober la femme dans l'expression *homo*, qu'il considérait comme rigoureusement synonyme du mot *vir* [être humain/masculin]. Il aurait donc voulu qu'on spécifât que les décrets faits pour l'homme obligaient aussi la femme — ce qui prouvait bien qu'on lui reconnaissait une âme ! « Mais, ajoute saint Grégoire, « cette controverse s'apaisa dès que les évêques eurent entendu rai- « sonner de la chose. En effet, le livre sacré de l'Ancien Testament, « quand il enseigne qu'au commencement Dieu créa l'homme, dit : Il les créa mâle et femelle : et il leur donna le nom d'Adam (Ge- « nèse V, 2), lequel nom signifie « homme formé de terre ». De cette façon il qualifie du même nom la femme aussi bien que l'être humain mâle : car il les nomma tous deux également homme. — Cette controverse, éclairée par beaucoup d'autres arguments encore, fut considérée comme épisodée.<sup>1</sup> »

L'on peut s'étonner que cette discussion touchant le sens d'un sub-

<sup>1</sup> Voir son *Historiae Francorum*, Liber VIII, n° 20. Edition de dom Ruinard, 699, p. 393. Edition Migne, Patrol. latina, t. LXXI, col. 462.